



**COMITE SCIENTIFIQUE
DE L'AGENCE FEDERALE POUR LA SECURITE
DE LA CHAINE ALIMENTAIRE**

AVIS 34-2010

Concerne : Projet d'arrêté royal fixant les conditions pour l'inspection assistée par l'établissement dans les abattoirs de volailles (dossier Sci Com 2010/27)

Avis approuvé à la séance plénière du Comité scientifique du 15 octobre 2010

Résumé

Le projet d'arrêté royal vise à abroger et remplacer l'arrêté royal du 6 octobre 2006 fixant les conditions pour l'inspection assistée par l'établissement dans les abattoirs de volailles.

Les modifications concernent l'organisation de l'expertise dans les abattoirs de volaille et sont liées à la gestion des risques dans la chaîne alimentaire. Le Comité scientifique est d'accord avec les modifications proposées dans le projet d'arrêté royal, qui sont de nature à diminuer le risque dans la chaîne alimentaire.

Summary

Advice 34-2010 of the Scientific Committee of the FASFC on a project of royal decree in regard to the conditions for slaughterhouse personnel assisted inspection in poultry slaughterhouses.

The project of royal decree is aimed at withdrawing and replacing the royal decree of 6th October 2006 setting the conditions for the slaughterhouse personnel assisted inspection in poultry slaughterhouses.

The modifications concern the organization of the expertise in poultry slaughterhouses and refer to the risk management in the food chain.

The Scientific Committee agrees with the proposed modifications in the project of royal decree, which are likely to decrease the risk in the food chain.

Mots clés

Abattoirs – volaille – inspection assistée – assistant d'établissement

1. Termes de référence

Le projet d'arrêté royal fixant les conditions pour l'inspection assistée par l'établissement dans les abattoirs de volailles, soumis pour avis au Comité scientifique, vise à abroger et remplacer l'arrêté royal du 6 octobre 2006 fixant les conditions pour l'inspection assistée par l'établissement dans les abattoirs de volailles.

L'arrêté royal du 6 octobre 2006 a été rédigé suite aux recommandations formulées dans l'avis 38-2005 du Comité scientifiques.

Les modifications apportées dans le projet d'arrêté royal, par rapport à l'arrêté royal du 6 octobre 2006 qu'il remplace, concernent l'organisation de l'expertise dans les abattoirs de volaille. Elles sont liées à la gestion des risques dans la chaîne alimentaire et, par conséquent, un avis du Comité scientifique est requis, conformément à l'article 8, alinéa 3, de la loi du 4 février 2000 relative à la création de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.

Vu la consultation électronique des membres du groupe de travail, les discussions durant la séance plénière du 15 octobre 2010 et la consultation électronique du Comité scientifique,

le Comité scientifique émet l'avis suivant :

2. Avis

Le Comité scientifique est d'accord avec les modifications concernant les mesures de gestion proposées dans le projet d'arrêté royal car celles-ci sont de nature à diminuer le risque dans la chaîne alimentaire.

Le Comité scientifique fait remarquer que de plusieurs recommandations formulées dans l'avis 38-2005 n'avaient pas été prises en compte dans l'arrêté royal du 6 octobre 2006 et ne sont *a fortiori* pas prises en compte dans le projet d'arrêté royal soumis pour avis. Le Comité scientifique réitère ces recommandations. Il s'agit notamment des recommandations suivantes :

- concernant les vétérinaires officiels :
 - o reprendre la définition de « vétérinaire officiel » du Règlement (CE) N° 854/2004. Cette définition devrait ainsi être rédigée de façon à ce que le vétérinaire officiel puisse également être un vétérinaire chargé de mission ;
 - o préciser les tâches du vétérinaire officiel dans le cadre de l'inspection assistée par l'établissement, ou faire référence à un article de législation les précisant. Ces tâches sont notamment la réalisation de l'expertise ante-mortem, la décision du nombre nécessaire d'assistants d'établissement, la réalisation de l'expertise post-mortem des 1000 premières volailles, la réalisation de l'expertise de 300 volailles par heure, etc. ;
 - o préciser que le tri des carcasses par l'assistant ne peut être effectué qu'en présence de minimum un vétérinaire officiel par ligne d'abattage;
- concernant les assistants d'exploitation :

- spécifier que les assistants qui réalisent le tri des carcasses doivent être indépendants du personnel qui s'occupe de la production ;
- préciser que les assistants doivent être présents en nombre suffisant, et ce de manière exclusive, pendant toute la durée de l'abattage et de l'expertise ;
- concernant la formation :
 - spécifier que le contenu de la formation et l'examen, théoriques et pratiques, doivent être uniformisés au niveau de toute la Belgique pour éviter les différences entre les abattoirs ;
 - dans le but d'améliorer la qualité de l'expertise, compléter et préciser le contenu de la formation, en introduisant notamment des notions de principes de l'HACCP et de GHP, des notions de base de microbiologie, d'anatomie, de physiologie et de pathologie spécifiques aux volailles, introduire le système nerveux parmi les systèmes devant pouvoir être distingués, etc. ;
 - insister sur la périodicité de l'évaluation des connaissances et des compétences des assistants d'établissement.

Pour le Comité scientifique,
Le Président

Prof. Dr. Ir. André Huyghebaert.

Bruxelles, le 28/10/2010

Références

Avis 38-2005 du Comité scientifique. Projet d'arrêté royal fixant les conditions pour l'expertise assistée par l'exploitation dans les abattoirs de volaille. URL : http://www.favv-afsca.fgov.be/home/com-sci/doc/avis05/ADVIES_38-2005_FR_DOSSIER_2005-23.pdf

Membres du Comité scientifique

Le Comité scientifique est composé des membres suivants:

D. Berkvens, C. Bragard, E. Daeseleire, L. De Zutter, P. Delahaut, K. Dewettinck, J. Dewulf, K. Dierick, L. Herman, A. Huyghebaert, H. Imberechts, G. Maghuin-Rogister, L. Pussemier, C. Saegerman, B. Schiffers, E. Thiry, M. Uyttendaele, T. van den Berg, C. Van Peteghem.

Remerciements

Le Comité scientifique remercie le secrétariat scientifique et les membres du groupe de travail pour la préparation du projet d'avis. Le groupe de travail était composé de:

Membres du Comité scientifique	L. De Zutter (rapporteur), K. Dierick
Experts externes	/

Cadre juridique de l'avis

Loi du 4 février 2000 relative à la création de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, notamment l'article 8 ;

Arrêté royal du 19 mai 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire;

Règlement d'ordre intérieur visé à l'article 3 de l'arrêté royal du 19 mai 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, approuvé par le Ministre le 27 mars 2006.

Disclaimer

Le Comité scientifique conserve à tout moment le droit de modifier cet avis si de nouvelles informations et données arrivent à sa disposition après la publication de cette version.